

PROCES-VERBAL

Séance du 1 Juillet 2022

L' an 2022 et le 1 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RICHARD Jean-Yves à Mme GOURIOU Véronique, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie
Excusé(s) : Mme BINARD Lydie, M. GHYAMPHY Koffi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/06/2022

Date d'affichage : 24/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

SOMMAIRE

- vote caractère d'urgence
- approbation compte rendu séance précédente
- Décisions du maire

Objet(s) des délibérations

- Sécurisation Carrefour " La Croix Caseau " et liaison douce - Marché de travaux - Choix de l'entreprise - 2022/060
- Association des Riverains de Marçon - Demande de subvention 2022 - 2022/061
- Tarifs garderie - Année scolaire 2022-2023 - 2022/062
- Participation stages scolaires de voile - Année 2022 - 2022/063
- INTERCOMMUNALITE/FINANCES - Contrôle des comptes et de la gestion CCLLB par la chambre régionale des comptes exercice 2017 et suivants - Communication/Examen/débat rapport d'observations définitives - 2022/064
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis " La Croix Caseau " soumis au droit de préemption urbain - 2022/065
- Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités - 2022/066

Vote du caractère d'urgence Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal accepte le caractère d'urgence concernant *la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité*

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de séance de la séance du 13 mai 2022 est adopté à l'unanimité

Décisions du Maire

Décision n°2022-D023 – Acquisition de tables et bancs – entreprise COFRADIS – 1 589.50€ ht soit 1 907.40€ttc

Décision n° 2022-D024 – Eglise – Contrat d'entretien – 381€ht par an – durée d'un an

Décision n° 2022-D025 – Location Commercial – Restaurant épicerie – SAS LA BONNE PIOCHE – Bail prend effet à partir du 1^{er} Juillet 2022, conclu pour 9 ans – Gratuité de loyer jusqu'au 31/08/2022 – de fixer le loyer annuel de 4 800€

Décision n° 2022-D026 – Création de deux columbariums – Entreprise MEUNIER – 14 505.38ht soit 16 884.26€ttc

Décision n° 2022-D027 – Entretien de chemin et extension parking handicapé – SAS PINEAU – 8 995€ ht soit 10 794€ ttc

Décision n° 2022-D028 – ESPACE DE LOISIRS - Location trottinettes, pédalos et minigolf

- | | | |
|--------------------------------------|--------|-------------------------------|
| • Trottinettes électriques : | 15,00€ | La demi-heure par trottinette |
| • Barques : | 15,00€ | La demi-heure par barque |
| • Pédalos : | | |
| Pour 2 personnes | 06€ | La demi-heure |
| Pour 4 personnes | 12€ | La demi-heure |
| Pour 2 personnes | 10€ | L'heure |
| Pour 4 personnes | 20€ | L'heure |
| • Minigolf : | | |
| Adultes et enfants à partir de 8 ans | 05€ | La partie par personne |
| Enfants moins de 8 ans | 04€ | La partie par personne |
| Groupes de 10 personnes et plus | 04€ | La partie par personne |

Décision n° 2022-029 – Mise à disposition d'un local équestre – ETRIER SARTHOIS – saison 2022 – durée du 1^{er} juillet 2022 au 31 aout 2022 – 300€ pour les deux mois

Décision n° 2022-D030 – ESPACE DE LOISIRS – Location commercial – Kiosque – Révision de loyer saison 2022 – 5 296.42€ht soit 6 355.70€ ttc annuel

Sécurisation Carrefour " La Croix Caseau " et liaison douce - Marché de travaux - Choix de l'entreprise réf : 2022/060

Mme le Maire expose :

L'avant-projet définitif du 03/03/2022 du maître d'œuvre relatif travaux de sécurisation du carrefour de « La Croix Caseau » et la création d'un cheminement piétonnier a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2022/028 du 04/03/2022 pour un montant estimatif de 279 302.50 € hors taxes et hors honoraires. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement du marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché relatif aux travaux de sécurisation du carrefour de « la Croix Caseau » et la création d'un cheminement piétonnier a été lancé le 8 avril 2022 pour une remise des offres fixée au 29 avril 2022.

La consultation comprenait une tranche ferme (travaux phase 1) et une tranche optionnelle (travaux phase 2) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Tranche ferme - phase 1 (188 512.50€ H.T.)

- travaux d'assainissement
- travaux de voirie, bordures et trottoirs
- travaux de renforcement des écluses et des pieds de rampants
- signalisation
- éclairage public (pose d'un fourreau et d'une cablette)

Tranche optionnelle - phase 2 (90 790€ H.T.)

- reprise de la couche de roulement
- éclairage public – matériel

Vu le résultat des offres reçues faisant apparaître des montants largement supérieurs à l'estimation de la maîtrise d'œuvre,

Vu le courriel du 6 mai 2022 du maître d'œuvre stipulant les raisons du dépassement de l'estimation prévisionnelle à savoir :

- Augmentation d'environ 15 % des prix observée dans le secteur travaux publics entre la dernière estimation de maîtrise d'œuvre (février) et la remise des offres (fin avril)
- Contraintes de travaux sous alternat et son efficacité engendrant un surcoût financier important dû aux cadences réduites et l'impossibilité de compresser le délai

Au vu de la situation, une négociation a été lancée avec les entreprises sélectionnées leur demandant d'adresser une nouvelle offre optimisée ou confirmer son montant initial en tenant compte des informations et demandes complémentaires ci-dessous :

- Début des travaux préparatoires obligatoirement en juillet ;
- Démarches de la commune pour permettre de travailler en route barrée malgré une déviation longue et complexe à organiser

Vu le résultat des offres après négociation

Vu la présentation par Mme le Maire du rapport d'analyse des offres établi le 29 juin 2022 par le Maître d'œuvre,

Vu la proposition du Maître d'œuvre et de la Commission de la Voirie réunie le mercredi 29 juin 2022 à 15 h 30 pour examiner les offres,

Vu le dépassement de l'estimation prévisionnelle,

Considérant qu'une offre ne peut être déclarée inacceptable uniquement au seul motif que son prix est supérieur au montant estimé du marché et que le caractère inacceptable de l'offre est lié à la capacité de la Commune de financer le projet,

Considérant les capacités financières du budget de la Commune de financer le dépassement de l'estimation prévisionnelle,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- RETENIR l'offre négociée la mieux-disante présentée par l'entreprise COLAS Le Mans, dont le siège social est situé Champagné pour un montant total hors taxes de 318 073.40 € répartis comme suit :
 - o Phase 1 : 215 568.40 €
 - o Phase 2 : 102 505.00 € (PSE 1 – reprise de la couche de roulement : 63 575.00 € - PSE 2 éclairage public – matériel : 38 930.00 €)
- AUTORISER Mme Le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations
- DIT que les crédits sont et seront inscrits aux budgets Commune

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Association des Riverains de Marçon - Demande de subvention 2022
réf : 2022/061

Vu la lettre en date du 22 avril 2022 de l'Association des Riverains de Marçon, sollicitant une subvention pour l'année 2022,

Vu les statuts de l'association

Vu les informations financières communiqué par mail du 24 mai 2022,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de démarrage de 250€ à l'Association des Riverains de Marçon pour l'année 2022

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs garderie - Année scolaire 2022-2023
réf : 2022/062

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/060 en date du 31 Mai 2019 fixant les tarifs de la garderie périscolaire, comme suit :

- carte de 20 gardes	33 € soit 1.65 € la garde
- carte de 5 gardes occasionnelles	8.25 € soit 1.65 € la garde
- carte de 20 gardes de 30 minutes	17 € soit 0.85 € la garde

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020/067 en date du 03 juillet 2020, et n° 2021/069 en date du 02 juillet 2022 décidant de maintenir les tarifs décidés par délibération cités ci-dessus,

Vu la fréquentation de la garderie de l'année scolaire 2021/2022 qui s'établit à 30/40 enfants ;

Vu le bilan des ventes de cartes de garderie arrêté comme suit :

- année scolaire 2019/2020 : 2 643.00 €
- année scolaire 2020/2021 : 2 901.75 €
- année scolaire 2021/2022 : 2 509.50€

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- que les tarifs de la garderie périscolaire resteront inchangés pour la rentrée scolaire 2022/2023

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Participation stages scolaires de voile - Année 2022
réf : 2022/063

Vu la convention relative à l'utilisation du plan d'eau de Marçon signée le 29 mai 2004 entre le Club de Voile et la Commune de Marçon,

Vu la formation des scolaires assurée par le Club de Voile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une participation de 3 437 € au Club de Voile de Marçon, au titre de la participation de la Commune aux stages scolaires pour l'année 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

INTERCOMMUNALITE/FINANCES - Contrôle des comptes et de la gestion CCLLB par la chambre régionale des comptes exercice 2017 et suivants - Communication/Examen/débat rapport d'observations définitives
réf : 2022/064

Mme Le Maire expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2017 et suivants.

Le rapport d'observations définitives ainsi que les réponses qui ont été apportées ont fait l'objet d'une communication directe auprès de l'exécutif communautaire le 16 Mai 2022.

Il a été présenté et débattu en séance du conseil communautaire le 2 Juin 2022 (délibération N°2022 06 036) et a été joint ainsi que la délibération en annexe de la convocation à la présente séance.

Il rappelle les éléments d'informations transmis par M. le Président de la CCLLB :

Début de contrôle le 6 mai 2021 – collecte des données et informations auprès des services supports.

Entretien à l'issue du recollement de ces informations : le 21 septembre 2021. Un premier rapport provisoire a été présenté auquel un courrier de réponse a été adressé à la CRC. Rapport définitif approuvé par délibération de la CRC le 29 mars 2022.

Rappel du contexte : le contrôle est diligenté pour mesurer les effets de la Loi NOTRé sur notre intercommunalité.

Le rapport porte sur l'analyse des compétences communautaires tant obligatoires que facultatives et du fonctionnement de l'EPCI et est assorti de 9 recommandations sur lesquelles le Président a apporté des précisions et des réponses intégrées dans le corps du rapport et des annexes.

Il a fait l'objet d'une publication de la chambre régionale des comptes dès le 3 Juin 2022 ; La CCLLB a également procédé à sa publication via son site internet le même jour.

Dès lors, la chambre régionale des comptes a notifié ce rapport transmis à l'appui de la convocation à la présente séance, à l'ensemble des Maires des Communes membres de la CCLLB, le 8 Juin dernier.

Il appartient au Maire de chacune des communes membres de la CCLLB de soumettre le présent rapport à son conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire pré-citée et les débats ;

Mme le Maire invite les Conseillers Municipaux à débattre sur ledit rapport :

- Faible représentation de la Commune dans la Communauté de Communes (un seul délégué au lieu de deux auparavant)
- Manque de planification sur l'avenir de la Communauté de Communes
- Manque de visibilité à long terme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport d'observations définitives produit par la chambre régionale des comptes, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLB des exercices 2017 et suivants ;
- Mandate Mme le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Examiné et débattu le 01/07/ 2022.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis " La Croix Caseau " soumis au droit de préemption urbain réf : 2022/065

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux conjoints VIRFOLLET, et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré YD n°141 sis « 19 La Croix Caseau » d'une superficie de 00ha 09a 98ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités réf : 2022/066

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1°,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin temporaire d'activités, pour réaliser des travaux d'entretien courants afin d'assurer la sécurité sur la voirie et sur les bâtiments ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CRÉER un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps complet à compter du 4 juillet 2022 et sur une durée maximale de 12 mois.

- FIXER la rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques
- AUTORISER la réalisation d'heures supplémentaires
- RÉMUNERER les heures supplémentaires réalisées par l'adjoint technique contractuel
- AUTORISER le Maire à signer le contrat à intervenir.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Définition des modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par la Commune :

Mme Le Maire expose les changements concernant la publication des actes des communes à partir de 1er Juillet 2022 suite à la réforme relative aux règles de publicité des actes et aux modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales au vu de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales. Toutefois, les textes précisent que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent à titre dérogatoire déterminer le mode de publicité qui leur convient le mieux entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique. Ces modalités de publicité dérogatoires sont choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante.

Au vu de l'exposé de Mme le Maire, la publication des actes sera faite par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2022, conformément aux dispositions de droit commun. Les actes concernés sont les suivants :

- Actes de l'exécutif
- Délibérations
- Procès-Verbal des séances du Conseil Municipal

En ce qui concerne les procès-verbaux des Conseils Municipaux, ils seront dorénavant validés par les Conseillers Municipaux présents lors de la séance suivante et signés par le Maire et le Secrétaire de séance.

Le compte-rendu des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.

Convention de partenariat Commune/Association La Venture

Mme le Maire présente le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'Association La Venture, dont le Président est M. Claude PONTI. Cette convention a pour objet de définir les modalités de création et de pérennisation de l'espace culturel et de ressource La Venture. Il s'agit notamment de la mise à disposition de la Cantine Le Corbusier/Wogensky, de la salle d'animation sur l'espace de loisirs et d'un appartement situé au premier étage de la Mairie ainsi qu'une pièce annexe (anciens locaux occupés par l'école de musique communautaire). La convention fixe les modalités d'utilisation des locaux. En ce qui concerne la cantine Le Corbusier-Wogenski, la convention stipule l'exclusivité d'usage sauf pour des événements ponctuels qui seront décidés par la Mairie avec l'Association.

Sur proposition de Mme Sylvie GAGNARD, le mot « ponctuels » sera supprimé pour éviter la privatisation.

M. Bruno GODREAU rappelle que l'existence d'un projet tel que celui de M. Claude PONTI favorisera l'octroi de subventions.

Les frais de chauffage, d'électricité, d'eau chaude et d'eau froide seront pris en charge par la Commune la première année. Ensuite, une négociation sera faite et les nouveaux accords feront l'objet d'un avenant. Toutefois, les conditions seront à vérifier après confirmation de l'existence de compteurs ou non. Les abonnements pour le téléphone et internet seront à la charge de l'Association.

Pour les photocopies, l'usage du photocopieur de la Mairie est refusé. L'Association ira à l'Agence Postale.

Les principales obligations de l'Association sont les suivantes :

- Membres de droit du Conseil d'Administration : 2 représentants du Conseil Municipal
- Apposer le logo de la Commune sur la publication de l'association

- Informer la Commune de leurs activités
- Respecter le règlement des locaux, qui sera établi par la Commune
- Fournir les comptes de l'Association annuellement en janvier

La phrase relative aux toilettes publiques sera supprimée.

Le lancement de l'Association La Venture sera opérationnel au 3^{ème} trimestre 2023.

Il est à noter les points suivants concernant la cantine Le Corbusier/Wogenscky :

- Nécessité de faire un aménagement des toilettes
- Transfert d'une partie du mobilier dans les locaux loués dans la Mairie sous certaines conditions

Le projet de convention va faire l'objet de modifications et sera soumis à délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé que la demande de classement de la cantine a été examinée en juin au niveau régional et ensuite au plan national en décembre 2022.

Le Conseil Municipal délibèrera en septembre sur l'engagement de l'opération « travaux de réhabilitation de la cantine Le Corbusier » et sur le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre. La demande de subvention peut être faite avant la décision de classement.

Rapport des Commissions

Commission scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les informations suivantes :

Affaires scolaires

- Participation des élèves de CM1 et CM2 au projet « les petits artistes de la mémoire » sur un soldat de la première guerre mondiale 1914-1918. Leur film est présenté au concours national après avoir obtenu le prix départemental et le prix académique
- Evaluation diagnostic des deux écoles de Beaumont-sur-Dême et de Marçon menée par l'Inspecteur de l'Education Nationale du Mans en présence des enseignantes, des représentants de parents d'élèves, des élus ; l'objectif est de donner des préconisations, des conseils pour améliorer la vie de l'école.
- Réunion du SIVOS le 14 juin : réévaluation du tarif de la carte de cantine à partir du 1^{er} septembre 2022 portant le tarif de 63 € à 65 € la carte
- Conseil d'Ecole le 14 juin 2022 :
 - o Actuellement 83 enfants
 - o 88 élèves inscrits pour la rentrée de septembre 2022 avec un potentiel de 10 de plus pour la petite section
- Ecole pilote en matière de prévention du harcèlement à l'école. Mise en application également sur le temps cantine
- Visite des élèves de l'école de musique communautaire
- Les deux écoles retenues pour l'intervenant « musique » et pour un projet artistique
- Initiation aux premiers secours cette année et tous les deux ans à la caserne des pompiers de Marçon
- Intervention de la Gendarmerie en classe de CM1-CM2 sur les dangers d'internet et permis vélo l'année prochaine
- Le 21 juin : sortie à Terra Botanica
- Le 24 juin, petite exposition sur les portraits et photos des enfants avec textes écrits par les enfants
- Le 4 juillet : Participation aux Olympiades sur le Lac des Varennes avec l'école de Vouvray
- Le 5 juillet : soirée rétrospective sur les différentes actions, films réalisés tout au long de l'année scolaire

Multi accueil

- Rencontre avec Mme CONDEMINÉ le 29 juin sur l'évolution de son projet et sur ses inquiétudes.
- Etude diagnostic communautaire en retard
- Nécessité d'un RV avec M. Hervé RONCIÈRE, Président de la Communauté de Communes

Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission, donne l'état d'avancement des travaux en cours :

- Nouveau responsable voirie à la Communauté de Communes : Stéphane CHENAUD
- Commencement des travaux sur voirie communautaire avec l'entreprise PIGEON (reprofilage, purge)
- Fin des travaux d'aménagement du parking handicapé à l'espace de loisirs vendredi 8 juillet
- Diagnostic des panneaux de signalisation dans le bourg avec un représentant du Département
- Pose des panneaux 30 kms/h à Ruisseau faite

Commission Tourisme et Communication

- Point sur l'ouverture de la saison
- Tarif de la SACEM pour des petites diffusions musicales : 115 € par jour
- Problème de communication avec l'Office du Tourisme (erreur sur les animations...)
- Mettre en place une méthode pour optimiser illiwaps (pour les urgences tout particulièrement, coupure d'électricité, d'eau...)
- Nécessité d'ouvrir un classeur répertoriant les différentes associations avec leur statut, activités et comptes
- Demande à Mme Sylvie GAGNARD de promouvoir la chaîne YouTube pour Marçon
- Vidéoprotection : en cours de réalisation (fonctionnement au chalet d'accueil mardi 5 juillet)
- Rappel des principales animations de l'été à Marçon
- Pour Marçon Classic, besoin de bénévoles
- Confirmation de l'ARS de la bonne qualité de l'eau de baignade des deux plages
- 3 400 entrées au mois de juin
- Validation des *** du camping dans quelques jours : information M. Bruno GALLIEN

Commission environnement communautaire

Mme Aurélie HERMENAULT a participé au deuxième atelier sur les énergies renouvelables : pour le chauffage des bâtiments, possibilité de financements à hauteur de 90 % si la CCLLB est vecteur du projet.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire donne lecture d'un mail de M. Yann CHARDRON relatif à un projet de lettre destiné à M. le Président de la CCLLB portant sur des questionnements, des interrogations concernant les orientations, les décisions devant être prises pour répondre aux besoins de la population de la CCLLB.

Sur proposition de Mme le Maire, un accord de principe est donné pour une cosignature par les Conseillers Municipaux. Après quelques ajustements, la lettre sera envoyée en début de semaine prochaine.

Mme Sylvie GAGNARD propose de donner un nom aux salles de la Commune :

- Par exemple, salle Armand de MALHERBE pour la salle d'animation

Séance levée à: 0:07

En mairie, le 04/07/2022
Le Maire
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie